



SUJET : VIH-SIDA DEPISTAGE PREVENTION DIAGNOSTIC PATIENTS-USAGERS

Le Conseil national du sida favorable aux autotests de diagnostic du VIH en France

PARIS, 22 mars 2013 (APM) - Le Conseil national du sida (CNS) s'est prononcé en faveur de la mise à disposition des autotests de dépistage de l'infection à VIH en France, dans un avis diffusé vendredi.

Leur mise à disposition permettrait de découvrir 4.000 nouvelles séropositivités VIH et d'éviter 400 nouvelles infections, la première année de l'introduction, estime le CNS à partir de données américaines.

A deux reprises, en 1998 et 2004, le CNS avait exprimé des réserves à l'égard des autotests de dépistage du VIH. Depuis, un autotest salivaire a été autorisé aux Etats-Unis, en juillet 2012, mais aucun ne dispose d'un marquage CE dans l'Union européenne.

La ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, a demandé en août 2012 au CNS un nouvel avis sur la commercialisation d'autotests de dépistage du VIH en France (cf APM VBPH1001).

En termes de santé publique, le retard au dépistage représente un obstacle majeur à la prévention de la transmission secondaire du virus car connaître sa séropositivité réduit très fortement les comportements à risque et le traitement antirétroviral abaisse très significativement la charge virale et donc le risque de transmettre l'infection, estime aujourd'hui le CNS.

Cinq millions des sérologies du VIH sont réalisées en France chaque année et permettent la découverte de 6.000 cas de séropositivité. Sur l'année 2011, le nombre de sérologies réalisées n'a progressé que de 4%, mais aucune augmentation du nombre de découvertes de séropositivité n'a été observée par rapport aux cinq dernières années. "Le renforcement quantitatif et qualitatif de l'offre de dépistage constitue désormais une priorité des politiques publiques de lutte contre le VIH/sida", juge le CNS.

Par ailleurs, le test salivaire OraQuick* (Orasure), disponible aux Etats-Unis après une évaluation que le CNS juge "approfondie", apporte de nouvelles données sur la qualité des dispositifs. Sa spécificité est de 99,8% et sa sensibilité de 92,9%, selon les études qui ont conduit à son autorisation. Par ailleurs, très peu de personnes l'utilisent mal (56 sur 4.465).

L'expérience américaine montre la forte acceptabilité de ces tests, préférés aux tests traditionnels en raison de leur commodité, leur rapidité et leur confidentialité.

L'évaluation du rapport bénéfices/risques de l'introduction des autotests doit tenir compte des faux négatifs d'un côté, et du nombre de nouveaux diagnostics et de transmissions évitées de l'autre. En se basant sur les hypothèses de la Food and Drug Administration (FDA), le CNS considère que l'introduction des autotests permettrait de découvrir 4.000 nouvelles séropositivités VIH et d'éviter 400 nouvelles infections, la première année de son introduction.

Dans son avis, le Conseil émet en outre des recommandations complémentaires. Il considère que ce dispositif doit être complémentaire et s'ajouter à l'offre existante. Il souhaite que les autotests soient proposés en vente libre en pharmacie, mais également dans les parapharmacies et sur internet, pour les personnes attachées à une forte discrétion.

De plus, selon le CNS, l'autotest devrait également être proposé aux populations fortement exposées au risque de transmission du VIH dans le cadre d'une distribution assurée par différents opérateurs comme les associations, les centres d'informations, de dépistage et de diagnostic ainsi que les médecins généralistes.

L'instance indépendante insiste également sur l'importance de l'accompagnement et souligne la nécessité de fournir avec les autotests des documents pertinents et fiables, précisant notamment les limites du test et renvoyant vers des structures d'accueil, d'écoute et de prise en charge.

Le CNS plaide également en faveur d'une évaluation au terme d'une année de mise à disposition.

vib/ab/APM

redaction@apmnews.com

VIQCL003 22/03/2013 00:01 ACTU SIDA

©1989-2013 APM International.